



## Conseil communautaire

Mardi 25 juillet 2023

- **Pouvoirs**
- **Nomination du secrétaire de séance**
- **Approbation du compte-rendu de la séance précédente**

- 1/ Décision modificative n°3 au budget principal CCLTG 2023
- 2/ Décision modificative n°4 au budget principal CCLTG 2023
- 3/ Décision modificative n°1 au budget 2023 de l'Office de Tourisme Intercommunal
- 4/ Avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements de la piscine de la base de loisirs de Beaumont de Lomagne
- 5/ Avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements de la médiathèque intercommunale
- 6/Délibération création d'emploi – autorisant le Président à recourir à un agent contractuel relevant des cadres d'emploi de rédacteur territorial ou adjoint administratif territorial (gestionnaire ressources humaines)
- 7/ Mise à jour de la liste des agents bénéficiant du remboursement des frais de téléphonie mobile
- 8/ Conventionnement avec CDG82 sur la paie à façon
- 9/ Conventionnement avec le CDG82 pour l'adhésion au service remplacement
- 10/ Pôle petite enfance à Beaumont-de-Lomagne : réactualisation du plan de financement prévisionnel - tranche 1 subvention d'Etat/DSIL
- 11/ Rénovation des parcs lumineux d'éclairage public en ZAE : ZAE de Bordevieille à Beaumont-de-Lomagne : réactualisation du plan de financement prévisionnel, demandes de subvention auprès des partenaires
- 12/ Création d'un extranet pour les élus et installation d'un système de paiement pour les usagers : validation du coût prévisionnel, plan de financement prévisionnel, demandes de subvention auprès des partenaires
- 13/ Convention de mise à disposition et d'utilisation de la piscine intercommunale située à Beaumont de Lomagne au profit de l'association « Stade Beaumontois Lomagne Rugby »
- 14/ Questions diverses

Il est proposé la décision modificative n°3 du budget principal suivante, afin de pouvoir comptabiliser l'amortissement 2023 d'une subvention versée au budget de l'Office de Tourisme Intercommunal en 2022 :

**Objets :** Régularisation OTI Erreur imputation

## FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
6573641 (65) - 020 : aux budg. annexes, ré	13 709,86	75888 (75) - 020 : Autres	13 709,86
	13 709,86		13 709,86
<b>Total Dépenses</b>	<b>13 709,86</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>13 709,86</b>

Le Conseil communautaire est appelé à :

→ **APPROUVER** la décision modificative n°3 du budget principal 2023 de la CCLTG

Il est proposé la décision modificative n°4 du budget principal suivante :

Objets : Versement caution logement maîtres nageurs

### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
2111 (21) - 020 : Terrains nus	-1 500,00		
275 (27) - 020 : Dépôts et cautionnements v	1 500,00		
	0,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

Cette DM a pour objet d'alimenter l'article comptable 275 afin de pouvoir verser une caution à l'Institut de L'Estonnac, pour la location du logement des maîtres-nageurs.

Le conseil communautaire est appelé à :

→ **APPROUVER** la décision modificative n°4 du budget principal 2023 de la CCLTG.

### 3. Décision modificative n°1 au budget de l'Office de Tourisme Intercommunal 2023

Il est proposé la décision modificative n°1 du budget de l'Office de Tourisme Intercommunal suivante, afin de pouvoir comptabiliser l'amortissement 2023 d'une subvention :

Objets : Régularisation budget OTI - Erreur imputation 2022

#### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
13151 (13) - 633 : GFP de rattachement	13 709,86		
2158 (21) - 633 : Autres install., matériel et o	-6 854,00		
21838 (21) - 633 : Autre matériel informati	-6 855,86		
	0,00		
<b>TotalDépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>TotalRecettes</b>	

Le conseil communautaire est appelé à :

→ **APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget 2023 de l'office de Tourisme Intercommunal.

## 4. Avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements de la piscine intercommunale

Il est proposé d'approuver un avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements de la piscine intercommunale afin de détailler la valeur comptable des biens mis à disposition.

Le conseil communautaire est appelé à :

→ **AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition de la piscine de la base de loisirs de Beaumont, permettant l'exercice de l'intérêt communautaire « aménagement, entretien et gestion de la piscine située sur la base de loisirs de Beaumont de Lomagne », rattaché à la compétence « construction, entretien et fonctionnements d'équipements sportifs d'intérêt communautaire ».

## 5. Avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements de la médiathèque intercommunale

Il est proposé d'approuver un avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements de la médiathèque intercommunale afin de détailler la valeur comptable des biens mis à disposition.

Le conseil communautaire est appelé à :

→ **AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition de la médiathèque permettant l'exercice de l'intérêt communautaire « aménagement, entretien et gestion de médiathèques accueillant un minimum de 5000 entrées par an », rattaché à la compétence « construction, entretien et fonctionnements d'équipements culturels d'intérêt communautaire ».

## 6. Délibération création d'emploi – autorisant le Président à recourir à un agent contractuel relevant des cadres d'emploi de rédacteur territorial ou adjoint administratif territorial (gestionnaire ressources humaines)

En raison des besoins de services de la collectivité il est proposé de créer un emploi permanent temps complet relevant des cadres d'emploi de rédacteur territorial ou d'adjoint administratif et d'autoriser à recourir à un agent contractuel dans le cadre de l'article L 332-8 3° du code général de la fonction publique territoriale pour effectuer les missions de gestionnaire des ressources humaines.

Il est proposé d'inscrire au Tableau des Emplois annexé au budget du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 à compter du 1er septembre 2023 (date de création de l'emploi) :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Cadre d'emploi de rédacteur territorial ou adjoint administratif	Gestionnaire des ressources humaines	B ou C	35H00

L'agent devra justifier d'une formation et d'une expérience professionnelle sur des fonctions et missions similaires.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emploi des grades de rédacteur territorial ou des grades d'adjoint administratif territorial et en fonction de l'expérience et de la spécialité demandée.

Le conseil communautaire est appelé à :

- **ACCEPTENT DE CREER** un emploi permanent à temps complet des cadres d'emploi de rédacteur territorial ou d'adjoint administratif territorial ;
- **AUTORISENT** le Président à recourir à un agent contractuel dans le cadre de l'article L 332-8 3° du code général de la fonction publique territoriale ;
- **CHARGENT** le Président, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'annexe en cours.

## 7. Mise à jour de la liste des agents bénéficiant du remboursement des frais de téléphonie mobile

Il est proposé de mettre à jour la liste des agents bénéficiaires du remboursement des frais de téléphonie mobile (forfait de 9€ par mois) afin d'intégrer les agents en charge de la régie de la piscine intercommunale.

La liste mise à jour des agents concernés est la suivante :

- L'ensemble des agents des services techniques œuvrant sur le terrain
- Maud MADELENAT (Direction Ecole de musique)
- Sandrine CHAMPIE (Directrice office de tourisme, Développeur Territorial)
- Laetitia BAYROU (DGS)
- Céline JOUGLA (urbanisme, habitat, mobilité)
- Mathieu BENOIT (chargé de mission PVD)
- Aude DELFAU (chargé de mission développement territorial)
- Sylvie BOUTEVIN (comptabilité – Marché – Régie recettes piscine)
- Gabrielle PEREZ (comptabilité – Régie recettes piscine)

La délibération sera effective à compter du 01/08/23.

Le conseil communautaire est appelé à :

→ **ACCEPTER** la mise à jour de la liste des agents bénéficiant du remboursement des frais de téléphonie mobile, telle que présentée ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> août 2023.

## 8. Conventonnement avec le CDG82 sur la paie à façon

La communauté de communes gère aujourd'hui plus de 50 paies par mois entre les agents et les élus. Aussi, afin d'alléger et de faciliter le travail du gestionnaire de ressources humaines, il est proposé d'adhérer au service de paie à façon du centre de gestion du Tarn-et-Garonne. Le but de ce service est d'assurer l'élaboration des paies de l'ensemble des agents et des élus de la communauté de communes.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, une convention d'adhésion doit être signée entre la communauté de communes et le CDG82.

Le coût annuel est estimé à environ 6 600 € par an (moyenne de 55 bulletins par mois à 10€ par bulletin et par mois) + 600€ pour la mise en service initiale de la paie à façon.

Le conseil communautaire est appelé à :

- **APPROUVER** les termes de la convention d'adhésion à la paie à façon ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président, à signer la convention jointe à la délibération ;
- **DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la communauté de communes.

## 9. Conventonnement avec le CDG82 pour l'adhésion au service remplacement

Afin de faciliter la gestion des absences ou des mutations au sein de la communauté de communes, il est proposé d'adhérer au service de remplacements du centre de gestion du Tarn-et-Garonne.

Le CDG82 propose la mise à disposition d'agents sur le grade d'Adjoint administratif principal de 2ème classe en contrepartie d'une participation financière détaillée dans la convention d'adhésion au service Remplacements.

Le conseil communautaire est appelé à :

- APPROUVER les termes de la convention d'adhésion au Service de Remplacements du CDG82 ;
- DECIDER d'adhérer à compter du 25 juillet 2023 au Service de Remplacements du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn et Garonne ;
- AUTORISER le Président à signer la convention et à faire appel au Service Remplacements en fonction des nécessités de service.

## 10. Pôle petite enfance à Beaumont-de-Lomagne : réactualisation du plan de financement prévisionnel - tranche 1 subvention d'Etat/DSIL

Il est rappelé que la Communauté de Communes souhaite construire un nouveau Pôle petite enfance communautaire à Beaumont-de-Lomagne qui permettrait de regrouper en un lieu unique l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), le Relais Petite Enfance (RPE), le Lieu d'Accueil Enfant-Parent (LAEP). L'État a accordé une subvention au titre de la DSIL 2023 d'un montant de 172 267 € pour la tranche 1 de l'opération. Aussi, il est proposé à l'assemblée de valider la réactualisation du nouveau plan de financement prévisionnel de la tranche 1 comme suit :

Le conseil communautaire est appelé à :

→ **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel tel que modifié ci-dessus ;

→ **DONNER** pouvoir au Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Plan de financement prévisionnel

Nature de la dépense	Montant HT	Origine	Montant	%
Travaux	453 333 €	DSIL	172 267 €	38,00 %
		Département	42 811 €	9,44 %
		Conseil Régional	24 687 €	5,45 %
		Europe	18 990 €	4,19 %
		CAF	103 305 €	22,79 %
		Autofinancement	91 273 €	20,13 %
<b>TOTAL HT</b>	<b>453 333 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>453 333 €</b>	<b>100%</b>

## 11. Rénovation des parcs lumineux d'éclairage public en ZAE : ZAE de Bordevieille à Beaumont-de-Lomagne : réactualisation du plan de financement prévisionnel, demandes de subvention auprès des partenaires

Pour délibération n° 20230413 D10 du 13 avril 2023 approuvant la rénovation des parcs lumineux d'éclairage public en ZAE et notamment celui de la ZAE de Bordevieille à Beaumont-de-Lomagne, l'assemblée communautaire a acté le projet de remplacer les parcs lumineux d'éclairages publics existants par des leds moins énergivores sur la zone d'activité communautaire de Bordevieille à Beaumont-de-Lomagne. La Communauté de Communes souhaite débiter ces actions avec le parc d'éclairage public de la ZAE de Bordevieille à Beaumont. Le coût prévisionnel initial s'élève à 31 992 €HT. Le montant de l'opération étant revu à la baisse 19 554 €HT, il est proposé de réactualiser le plan de financement prévisionnel comme suit :

DEPENSES	€ HT	RECETTES	€ HT	
Rénovation des parcs lumineux d'éclairage public sur la zone d'activité économique (ZAE) de Bordevieille	19 554 €	Aides publiques :		
			Etat	9 777 50%
			SOUS-TOTAL SUBVENTIONS	9 777 50%
		Autofinancement :		
		Communauté de Communes	9 777 50%	
<b>TOTAL €HT</b>	<b>19 554</b>	<b>TOTAL €HT</b>	<b>19 554</b>	<b>100%</b>

Le conseil communautaire est appelé à :

- APPROUVER le plan de financement prévisionnel tel que modifié ci-dessus ;
- AUTORISER Monsieur le Président à solliciter l'inscription aux politiques contractuelles du PETR Garonne-Quercy-Gascogne (CRTE et CTO) ;
- INSCRIRE aux budgets 2023, les crédits nécessaires au financement de cette opération ;
- AUTORISER Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès de l'Etat ;
- AUTORISER Monsieur le Président à préfinancer l'opération ;
- AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document en rapport avec la mise en œuvre et l'exécution de l'opération.

## 12. Création d'un extranet pour les élus et installation d'un système de paiement pour les usagers : validation du coût prévisionnel, plan de financement prévisionnel, demandes de subvention auprès des partenaires

La Communauté de Communes envisage de créer un extranet à destination des élus et secrétaires de mairie afin de faciliter la diffusion d'information entre les mairies et l'intercommunalité.

Il pourra être également proposé de mettre en œuvre un système de paiement en ligne dédié aux usagers notamment pour la taxe de séjour. Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 10 883€ HT. Il est proposé à l'assemblée de solliciter une subvention auprès de l'Etat. Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DEPENSES	€ HT	RECETTES		€ HT	
Création d'un extranet pour les élus et installation d'un système de paiement pour les usagers	10 883 €	Aides publiques :			
			Etat	50%	5 442
			Sous total :		5 442
			Autofinancement :	50%	5 442
<b>TOTAL €HT</b>	10 883	<b>TOTAL €HT</b>	100%	10 883	

Le conseil communautaire est appelé à :

- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter l'inscription aux politiques contractuelles du PETR Garonne-Quercy-Gascogne (CRTE et CTO) ;
- **INSCRIRE** aux budgets 2023, les crédits nécessaires au financement de cette opération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès des partenaires ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à préfinancer l'opération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document en rapport avec la mise en œuvre et l'exécution de l'opération.

### 13. Convention de mise à disposition et d'utilisation de la piscine intercommunale située à Beaumont de Lomagne au profit de l'association « Stade Beaumontois Lomagne Rugby »

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la convention de mise à disposition de la piscine à l'association « Stade beaumontois Lomagne Rugby » afin de permettre aux joueurs séniors et juniors d'accéder à la piscine dans un souci de récupération après les entraînements, en présence d'un maître-nageur, en dehors des heures d'ouverture au public. L'utilisation de la piscine sur des créneaux horaires définis est accordée à titre gracieux. La communauté de communes propose de prendre en charge les frais d'heures supplémentaires des maîtres-nageurs (environ 3 heures par semaine). La convention est valable du 25 juillet 2023 au 31 août 2023.

Le conseil communautaire est appelé à :

- **APPROUVER** la convention de mise à disposition et d'utilisation de la piscine intercommunale au profit de l'association sportive « Stade Beaumontois Lomagne Rugby » ;
- **DONNER** pouvoir au Président de la communauté de communes pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 14. Questions diverses : Point sur les Ressources Humaines de la Communauté de communes

- ✓ **Départ à la retraite d'Alain Quargentan au 1<sup>er</sup> septembre 2023**
- ✓ **Mutation d'Isabelle PRETE dans une autre collectivité à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023**
- ✓ **Recours à une intérimaire du CDG82 à compter 01 août 2023 pour assurer un tuilage sur le poste de gestionnaire de Ressources Humaines**
- ✓ **Postes actuellement publiés :**
  - ✓ Professeur de saxophone
  - ✓ Gestionnaire de Ressources Humaines
- ✓ **Recrutement en cours : Chargé de coopération Convention Territoriale Globale (fin de la publication le 21/07/2023)**

### ✓ Inscriptions Ecole de musique année 2023-2024 :

- Portes ouvertes les 7 et 8 septembre 2023
- Clôture des inscriptions le vendredi 8 septembre 2023 au soir
- Reprise des cours le 11 septembre 2023
- A ce jour : 116 réinscrits sur 135 élèves - 15 arrêts

✓ Pour mémoire : Les demandes d'intervention de l'école de musique dans les communes (pour une cérémonie, un concert, ...) sont à faire au plus tard fin août 2023.

## Prochaines échéances PLUi :

- Réunions publiques sous forme de ciné-débat :
  - Le 12 septembre à LAVIT (Espace culturel)
  - Le 14 septembre à BEAUMONT (Cinéma)
- Comité de pilotage : le 19 Septembre à 14h00
- Conseil Communautaire de septembre : Débat sur le PADD
- Réunion des Personnes Publiques Associées : le 10 Octobre à 14h30
- Comité de pilotage : le 26 Octobre à 14h30
- Comité technique : le 7 Novembre à 14h00
- Comité de pilotage : le 30 Novembre à 14h30
- Rencontres communales : Début d'année 2024

## 14. Questions diverses : PLUi

CONCERTATION PUBLIQUE  
sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal

**Ciné DÉBAT**  
Venez vous exprimer !

Quel projet pour notre territoire ?  
Quelle vie de village souhaitons-nous ?

Imaginons ensemble la Lomagne Tarn-et-Garonnaise de demain  
environnement - habitat - mobilités - cohésion sociale - emplois - équipements - santé - tourisme

**Espace Culturel de Lavit**  
Mardi 12 septembre de 18h à 20h  
Ouverture des portes et accès aux panneaux d'exposition dès 17h30

**Cinéma de Beaumont-de-Lomagne**  
Jeudi 14 septembre de 18h à 20h  
Ouverture des portes et accès aux panneaux d'exposition dès 17h30

CITADIA EVEN

Lomagne  
TARN ET  
GARONNAISE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PLUi  
Lomagne  
Tarn et  
Garonne  
Communauté Intercommunale

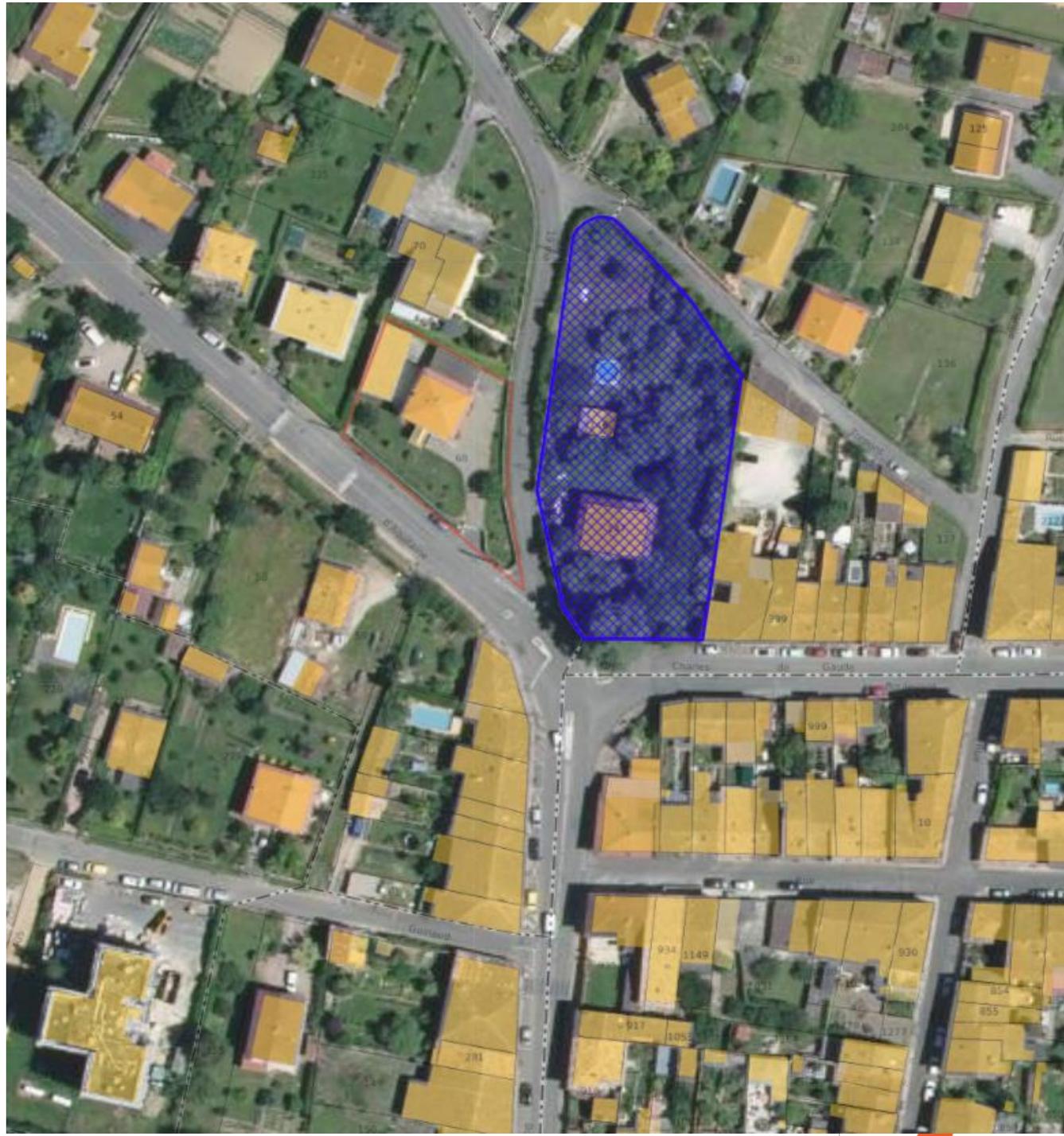
## 14 – Questions diverses : Une opportunité foncière à l'étude sur Beaumont-de-Lomagne

- **La CCLTG est compétente en matière de Droit de Préemption Urbain.**
- **A ce titre elle reçoit les Déclaration d'Intention D'Aliéner sur les communes sur lesquelles est institué le DPU :**
  - Beaumont de Lomagne : zone U et AU du PLU (DPU confirmé par la délibération du 20 Juin 2022)
  - Belbèze en L., Lavit, Sérignac : Sur les secteurs stratégiques de la carte communale identifiés par délibération en date du 20 Juin 2022
- **Le service urbanisme de la CCLTG instruit ces DIA => Vérification de la localisation du bien et analyse de l'intérêt pour la collectivité :**
  - ⇒ Intérêt de constituer des réserves foncières pour être en capacité d'agir
  - ⇒ Intérêt en rapport avec d'éventuels projets d'équipements de la CCLTG ou des communes (possibilité de déléguer le DPU au cas par cas), etc.
  - ⇒ lien avec les Projets ORT (possibilité de déléguer le DPU au cas par cas),
  - ⇒ lien avec enjeux ZAN/PLUi => raréfaction du foncier à anticiper pour les projets futurs



# Présentation d'une opportunité

**74 Boulevard  
Charles De Gaulle  
(DIA n° 082 013 23 L 0059)**



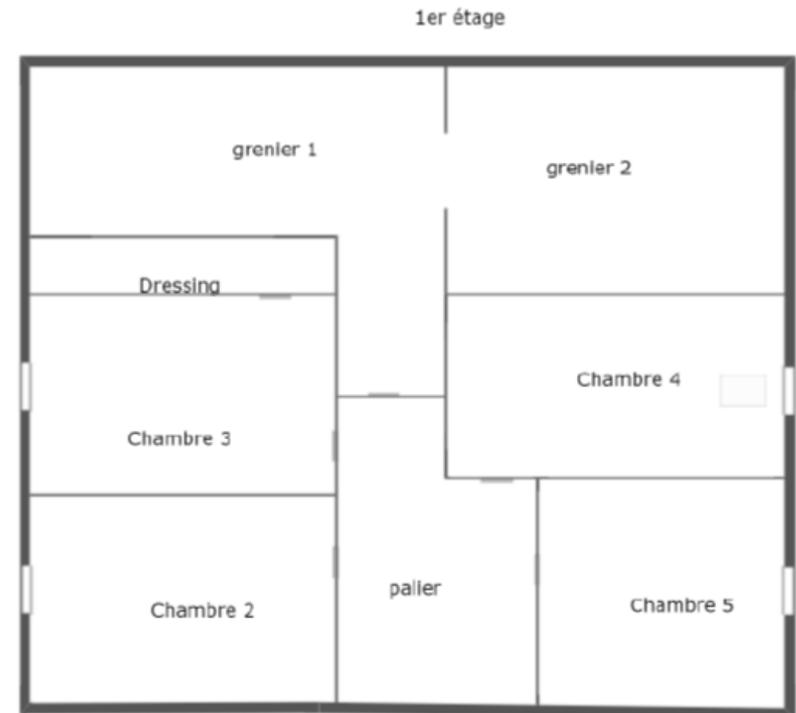
# Présentation d'une opportunité

**74 Boulevard  
Charles De Gaulle**  
(DIA n° 082 013 23 L 0059)



# 14 – Questions diverses : Une opportunité foncière à l'étude sur Beaumont-de-Lomagne

## Plans Maison



+ 1 cave en sous-sol

## 14 – Questions diverses : Une opportunité foncière à l'étude sur Beaumont-de-Lomagne

### *Analyse de l'intérêt du site*

- Un positionnement stratégique sur le boulevard principal de Beaumont notamment pour des équipements de centralité comme pouvait l'être l'îlot Casino
- Une bâtisse de 1960, de 170 m<sup>2</sup> et sur + de 2500 m<sup>2</sup> de terrain en centre ville, bien desservie (accès sur 3 côtés) avec possibilité de construction, de stationnement, etc. => bien très rare sur Beaumont de L.
- Une stratégie foncière à anticiper au regard des enjeux à venir (ZAN = Raréfaction du foncier à anticiper) => ANTICIPATION = MAÎTRISE DES COÛTS DU FONCIER qui augmenteront à l'avenir
- Pour l'heure pas de destination identifiée mais peut présenter un intérêt pour les projets qui avaient été envisagés sur l'îlot Casino : Pole socio-économique ? Tiers lieux ? Espace de co-working ? Services publics & équipement divers ? Opération mixte ?

À étudier / définir

- **Prix affiché du bien dans la DIA : 189 000 euros**

## 14 – Questions diverses : Une opportunité foncière à l'étude sur Beaumont-de-Lomagne

### *Informations complémentaires règlementaires*

- Zone Ub du PLU de Beaumont de Lomagne.
- Règlement d'urbanisme assez souple où sont notamment autorisés les constructions à vocation d'habitat, d'équipements, de commerces etc. L'artisanat est autorisé également à condition d'être compatible avec la vie urbaine et ne pas porter atteinte au voisinage. => possibilité de faire évoluer le règlement dans le cadre du PLUi
- Périmètre MH => à étudier si à intégrer dans le futur Périmètre Délimité des Abords.
- Pas de risques majeurs identifiés

## 14. Questions diverses : Intempéries du 20 juin 2023

- ✓ 8 communes concernées : Gramont, Marsac, Poupas, Lachapelle, Saint Jean du Bouzet, Castéra Bouzet, Asques, Montgaillard
- ✓ 13 jours de travail avec 4 pelles, 3 camions et 14 personnes
- ✓ 500 m<sup>3</sup> de bois récupérés et broyé par le SDD (bois supérieur à 10 cm)
- ✓ Reste à traiter : 2000 m<sup>3</sup> de branches (broyage ou valorisation) : en cours d'étude CCLTG
- ✓ Cout financier de ces intempéries : 62 880 € de location d'engins et 19 920€ de budget de personnel, soit un total de 82 800 €

## 14. Questions diverses : Modification des statuts de la CCLTG

- ✓ Le Conseil communautaire a approuvé le 20 juin dernier, la modification de ses statuts afin d'y intégrer "Une partie de la compétence d'approvisionnement en eau, telle que définie à l'article L.211-7 du Code de l'environnement, limitée à la création et la gestion de retenues individuelles ou semi-collectives de substitution en vue de l'irrigation des terres agricoles".
- ✓ La procédure de révision des statuts nécessite après la délibération du Conseil communautaire, une délibération (concordante, autrement dit, identique) de tous les conseils municipaux dans un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération de l'EPCI (notification officielle faite par mail du 23 juin 2023) –
- ✓ A ce jour, seules 8 communes ont transmis leur délibération à la CCLTG

**Merci de transmettre à la Préfecture et à la CCLTG  
les délibérations de vos communes avant le 23 septembre 2023.**

## 14. Questions diverses : Lancement de l'audit technique et financier sur la mise en œuvre de la compétence voirie au sein du bloc local

### Un audit en 4 phases :

- ✓ **Un état des lieux technique, financier et organisationnel de la compétence voirie dans son ensemble**
- ✓ **Présentation des scénarios pour solutionner la question des interventions dans l'agglomération**
- ✓ **Une mise en œuvre concrète de l'option de régularisation choisie par l'EPCI**
- ✓ **Cadrage entre l'EPCI et les communes sur l'ensemble de la compétence voirie : charte de partenariat :**
  - ✓ **rappel des règles du domaine public routier,**
  - ✓ **modalités d'intégration ou de suppression de voies nouvelles,**
  - ✓ **questions des aménagements de la voirie communautaire et de l'entretien de ces voies,**
  - ✓ **limites de compétences,**
  - ✓ **gestion du domaine public (permission de voirie, pouvoir de police sur la voirie),**
  - ✓ **.....**